

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 1283 portant autorisation de tombola .

n° 1283

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 3 septembre 1964
Numéro JO n° 9 du 01/10/1964	Date du numéro 1 octobre 1964

TEXTE INTÉGRAL

M. G. Gulian, président du Secours catholique de Djibouti, est autorisé à organiser une tombola composée de 10.000 billets à 200 francs l'un, dont le produit sera exclusivement affecté aux à besoins du Secours catholique pour ses œuvres.